

**COMMUNE DE ST JEAN DE LINIERES**  
**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du 18 mai 2017**

Le dix-huit du mois de mai deux mille dix-sept, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du Conseil de Saint-Jean-de-Linières, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121.10 et L.2122.8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

*Convocation du 10 mai 2017*

Membres présents : CHAUSSERET Jean, BESSON Annie-Claude, BESSONNEAU Bruno, DULAC Claire, BELSOEUR Laurent, LOUCKY Magali, BOUVET Dominique, POINTEAU Xavier, NORMAND Lydie, ROCHARD Stéphane, SUZINEAU Thierry, LEFEBVRE – COISSIEU Catherine,

Membre(s) absent(s) excusé(s) : PATEAU Pascale, BARBEAU Jean-Pierre qui donne pouvoir à M. ROCHARD, LE GALL Isabelle qui donne pouvoir à Mme DULAC jusqu'à son arrivée, BASTIANEL Fabrice

*secrétaire de séance : Bruno Bessonneau*

**I – APPROBATION du COMPTE RENDU**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents approuve le compte rendu de la séance du 23 mars 2018.

**II – DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER**

Monsieur le Maire présente les déclarations d'intention d'aliéner suivantes pour avis relative à la :

- parcelle ZB 176 de 7526 m<sup>2</sup> présentée par l'Etat Ministère des Transports, mandataire service des Domaines de Maine et Loire,
- parcelle AA 248 de 1249 m<sup>2</sup> présentée par Maître Giraudeau, notaire à St Georges/Loire
- parcelle AC 211 de 954 m<sup>2</sup> présentée par Maître Dailloux-Beuchet, notaire à Angers
- parcelle AA 199 de 828 m<sup>2</sup> présentée par Maître Guéguen, notaire à Angers

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal donne un avis favorable pour qu'Angers Loire Métropole renonce à l'exercice de son droit de préemption.

**III – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE / BÂTIMENTS / ENVIRONNEMENT**

**1) Contrat de maîtrise d'œuvre travaux presbytère :**

Monsieur Antony Sautejeau a adressé un contrat de maîtrise d'œuvre qui est présenté au conseil municipal, concernant les travaux d'aménagement du presbytère. Les honoraires s'élèvent à 12 464.00 €ht. Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal donne son accord sur ce contrat et autorise le Maire à le signer, dit que les crédits sont prévus au budget 2017.

*Mme Le Gall entre dans la salle,*

## **2) Renouvellement bail salon de coiffure :**

La trésorerie de St Georges a prévenu la mairie que le bail du salon de coiffure signé avec Mme Denieulle arrivait à expiration au 1<sup>er</sup> mars 2009, il y a donc lieu de le renouveler. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité : autorise le Maire à signer le bail pour ce commerce chez le notaire Maître Giraudeau à St Georges sur Loire, précise que le loyer est de 415.38 € par mois, révisé en fonction de l'indice INSEE du coût de la construction, dit que la recette sera encaissée à l'article 752 du budget communal 2017.

## **3) Renouvellement bail logement 8 RN 23**

Pour information, le logement 8 RN 23 a été attribué à Madame Maingot.

## **4) Convention Office National des Forêts : bénéfice du régime forestier pour les boisements communaux**

Monsieur Belsoeur fait un rapport de la rencontre qui a eu lieu en début d'année avec un représentant de l'ONF.

Le 30 novembre 2010, la Commune a fait l'acquisition d'une propriété boisée dénommée forêt de Linières, d'une contenance de 29, 3450 ha et constituée des parcelles cadastrales suivantes :

Commune	section	N° de parcelle	Surface (ha)
SAINT-JEAN-DE-LINIERES	C	235	0,1780
	C	526	10,4425
	C	610	18,7245
Total			<b>29,3450</b>

Conformément aux article L. 211-1 et L. 214-3, R. 214-1 à R. 214-9 du Code Forestier, « les bois et forêts susceptibles d'aménagement et d'exploitation régulière... appartenant aux collectivités... peuvent relever du régime forestier », dont « la mise en oeuvre est assurée par l'Office National des Forêts ».

Le Régime Forestier est un ensemble de règles spéciales d'ordre public, dérogeant au droit commun, qui à raison de la vocation productive, écologique et récréative des bois et forêts auxquels il s'applique et de leur appartenance à des personnes morales déterminées, les fait bénéficier d'une protection renforcée et les soumet à un encadrement de leur gestion afin d'assurer leur conservation et leur mise en valeur, tant dans l'intérêt supérieur de la Nation que dans l'intérêt immédiat et futur des collectivités propriétaires.

### **1. La collectivité conserve ses prérogatives de propriétaire.**

C'est à la collectivité propriétaire qu'incombe la responsabilité, dans les limites fixées par la loi,

- **des choix qui conduisent aux décisions de l'aménagement forestier,**
- **des décisions relatives aux coupes** (mode de vente, prix de retrait, affouage),
- **de la réalisation des travaux** et d'une manière plus générale **du choix des dépenses,**

- **de la décision d'ouvrir la forêt au public,**
- **de la gestion de la chasse et de la pêche,**
- **de tous les autres actes de gestion.**
- **en revanche, toute mutation foncière de terrains sous RF ne peut se faire qu'après avoir levé ce régime (procédure de distraction du RF à mettre en oeuvre)**

**2. L'Office National des Forêts est le partenaire obligé de la collectivité pour un certain nombre de prestations :**

- **surveillance de la forêt** (prévention et constatation des infractions, expertise des maladies et dommages naturels),
- **élaboration de l'aménagement de la forêt**, document de planification intégrant un plan de gestion
- **gestion des coupes** (désignation, commercialisation, surveillance des exploitations),
- **propositions en application de l'aménagement** (mesures à prendre, programmes annuel des travaux d'entretien courant et de travaux d'équipement),
- **contrôle de la conformité de tous travaux ou projets avec le régime forestier.**

**3. Le coût** pour la collectivité de l'ensemble de ces prestations est

- **forfaitaire et égal à 12 % du montant des recettes** de toutes natures issues du domaine relevant du régime forestier. L'ONF ne perçoit donc pas de rémunération (appelée "frais de garderie") en l'absence de recettes.
- En plus, une taxe de **2€ /ha** est perçue chaque année par l'ONF, dès lors que l'aménagement forestier a été réalisé et approuvé.

L'Etat indemnise l'ONF des charges non couvertes par les frais de garderie et la taxe à l'hectare par l'attribution d'une subvention directe appelée « versement compensateur ».

En conclusion, la Commune de St Jean de Linières après en avoir délibéré à l'unanimité décide de solliciter l'application du régime forestier pour la propriété « forêt de Linières » et charge l'Office National des Forêts d'en instruire la demande auprès de la préfecture de Maine et Loire. Et charge Monsieur Belsoeur de se renseigner auprès de l'ONF sur la gestion du bois mort.

Un racleur a été acquis par la commune de St Léger, et sera utilisé par St Jean et St Lambert. Le racleage d'un chemin piétons a été réalisé avec succès. Ce matériel donne satisfaction au personnel du service technique.

M. Pointeau signale l'absence de poubelle à l'entrée de la forêt communale.

**5) Autorisation de signature du permis de construire**

Vu l'article L2122-18 du CGCT, Vu la demande de permis de construire relative aux travaux d'aménagement du presbytère, Monsieur le Maire après en avoir délibéré à l'unanimité est autorisé à signer le permis de construire pour ces travaux. (changement de destination)

**6) maîtrise d'oeuvre de travaux de voirie :**

Vu les estimations de travaux de voirie pour les opérations suivantes : rue des Ormeaux, secteur lotissement la Roche, Chemin des Brûlons pour un montant total de travaux estimés à 250 000 €HT ; un contrat de maîtrise d'œuvre sera nécessaire.

**7) Informations :**

L'arroseur du terrain de foot : changement de tous les joints

Lotissement les 4 chemins : M. Bessonneau souligne les difficultés de gestion de circulation à l'intérieur du lotissement.

**IV – ENFANCE ÉDUCATION PÉRISCOLAIRE**

**1) Modifications de règlement intérieur des services périscolaires :**

Madame Dulac adjointe aux affaires scolaires présente les modifications apportées :

- les documents d'inscription remaniés : fiche sanitaire de liaison, dossier d'inscription annuel et fiche d'inscription occasionnelle
- le changement des lieux d'accueil des enfants pour l'accueil périscolaire
- les nouveaux tarifs pour septembre 2017 votés lors du conseil municipal du 23/03/2017

**2) Modalités d'application de tarifs ALSH**

En ce qui concerne les modalités d'applications des tarifs ALSH pour septembre 2017: C'est un simple rappel, puisque ces modalités restent les mêmes que celles actuelles, à savoir que :

"ces tarifs municipaux entreront en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 2017, et seront applicables aux Liniérois et/ou aux enfants scolarisés au groupe scolaire Claude Debussy ainsi qu'aux résidents des communes partenaires.

Pour les autres enfants, une majoration sera demandée avec application d'un tarif hors convention."

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal donne son accord sur les modifications présentées ci-dessus, et mandate le Maire à l'effet d'y donner suite.

**3) Informations :**

- Ecole numérique : Mme Dulac signale l'accord de subvention (réserve parlementaire) pour cette opération.
- ALSH le mercredi : moyenne de 31 enfants dont une douzaine d'enfants de St Léger.
- Le remplacement de Laura Houdmont directrice périscolaire sera assuré par Maxime Rousseau à compter du 29 mai 2017.

**V – COMMUNICATION/ASSOCIATIONS**

**1) Conditions de mise à disposition des occupations de salles,**

Il est proposé de délibérer sur le principe de gratuité de salles utilisées par le Comité des Fêtes.

Compte tenu de la spécificité de cette association qui œuvre pour l'animation de la Commune, il y a donc un principe de gratuité des occupations de salles effectuées par le Comité des Fêtes de St Jean de Linières, à savoir : l'animation du Noël des enfants de la Commune, le festival de la chanson, une soirée d'animation et la soirée de remerciements des bénévoles dont la date peut fluctuer en fonction des locations payantes ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal donne son accord sur ce principe, et mandate le Maire à l'effet de donner suite à cette décision. Il est toutefois précisé qu'il s'agit d'une régularisation.

## **2) Informations :**

Réunion des associations : 22 associations ont été représentées, Monsieur Rochard souligne le dialogue constructif entre les associations et la Commune

## **VI – VIE SOCIALE/CULTURELLE**

### **Informations :**

Commission culture Commune Nouvelle : mise en place d'une feuille de communication commune avec programmation culturelle pour septembre, ouverture de la saison culturelle le 13 octobre 2017.

Tranz'art aura lieu le 1er septembre : avec le partenariat du comité des fêtes, CLAP, le C.S.I. et la Commune (participation 500 euros) qui se partagent les dépenses et les recettes seront réparties entre les associations

Les jeunes du territoire fabriqueront des gâteaux pour la vente. Le déroulement de cette animation aura lieu à côté de Linériis, repli si nécessaire à Linériis,

Groupe JEA : Il s'agit de relancer l'espace jeunesse début septembre 2017. Les jeunes vont participer à la fête de la St Jean le dimanche pour un stand de jeux en bois.

Ils souhaitent organiser une visite de la forêt occupée par les militaires accompagnés du conseil municipal et souhaitent aussi visiter le Sénat avec les conseillers à Paris : pour ces 2 propositions, le Conseil Municipal donne un accord de principe.

Chantier de jeunes : un chantier de jeune s'est déroulé durant les dernières vacances de printemps. Ce chantier consistait en du ramassage de bois mort dans la forêt : 4 jeunes ont ramassé 4 bennes : ce bois a été ensuite déchiqueté et servira pour le paillage des espaces verts. Le Conseil Municipal remercie les jeunes et l'animateur du travail accompli.

Animation cet été : Une semaine d'animation radis beach organisée par l'Atelier, pour 12 jeunes qui a lieu à St Jean de Linières du 10 au 13 juillet 2017 pour les 10-16 ans.

Une semaine d'animation organisée par le C.S.I pour 36 jeunes de 10-14 ans de St Léger- St Lambert et St Jean du 21 au 25 août 2017. Cette semaine se déroulera à St Léger ; Inscription en mairie de St Jean pour les liniérois, coût pour la mairie entre 400 euros et 500 euros, selon les options retenues pour 12 jeunes.

## **VII – FINANCES**

### **1) Factures**

Remboursement de frais médicaux pour le renouvellement de permis poids lourds :

Dans le cadre d'un renouvellement de permis poids lourds pour deux agents communaux : MM Jacques Pourias agent de maîtrise principal a réglé les honoraires de 33 euros auprès du docteur Autret d'une part et Mickaël Leclerc adjoint technique principal, a réglé les honoraires de 33 euros auprès du docteur Blanvillain d'autre part. C'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal, le remboursement des frais à ces 2 agents. Après en avoir

délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à procéder au remboursement des frais ci-dessus énoncés auprès de MM Pourias et Leclerc, dit que la dépense est prévue au budget communal 2017.

## VIII – PERSONNEL

### 1) **Contrat à durée déterminée A.L.S.H. été**

Dans le cadre de l'organisation de l'ALSH de cet été du 10 juillet au 28 juillet 2017 et du 28 août au 31 août 2017, il est proposé pour assurer l'encadrement des enfants avec un effectif maximum de 40 enfants un contrat à durée déterminée en emploi saisonnier.

Vu la loi 84-53 modifiée, vu les décrets 87-1108 et 87-1107 du 30 décembre 1987 modifiés, après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide le recrutement d'un adjoint d'animation au 1<sup>er</sup> échelon à temps complet, sollicite l'avis du Comité technique paritaire, précise que les crédits sont prévus au budget 2017;

### 2) **Indemnisation de stagiaires BAFA A.L.S.H. été**

Dans le cadre de l'organisation de l'ALSH de cet été, il est proposé le recrutement de 2 stagiaires BAFA. 1 stagiaire pour la période du 10 au 28 juillet 2017 (Marie Huchet) et 1 autre stagiaire pour la période du 10 au 28 juillet et du 21 au 31 août 2017 (Clémence Bressin). Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide le recrutement de 2 stagiaires BAFA dans les conditions précisées ci-dessus à temps complet et décide le versement d'une indemnité de 20 euros par jour de travail, précise que les crédits sont prévus au budget 2017;

## IX – COMPTE-RENDU DES REPRÉSENTATIONS

### **-Syndicat Intercommunal de la Région de St Georges (SIRSG) :**

Le S.I.R.S.G. a élu Monsieur François JAUNAIT en qualité de président, en remplaçant de Mme Christelle Janneau.

1<sup>er</sup> Vice-président M. Cochon Adjoint à Savennières, 2<sup>ème</sup> Vice-Présidente : Mme Lévêque, maire de Champtocé et 3<sup>ème</sup> vice-président M. Daniel Froger.

**-commission communication Commune Nouvelle** : recherche de logo et site internet avec un professionnel avec prévision de budget

## X – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

**-Prochaine réunion du conseil municipal** : 22 juin 2017 à 20h30

**-Tour de table** :

C.Lefebvre-Coissieu : objectifs emploi : information collective aux demandeurs d'emploi à Carré d'As : un jour par semaine

Sans observations, la séance est levée à 22 h 47